



Gex, le 05 janvier 2022.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER-PLANTÉ, et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ et DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, GIET, LUZZI, VUILLIOT, Messieurs CADOUX, DANGUY, JUILLARD, MAZET, SIGAUD, et VAN VAEREMBERG (conseillers).

POUVOIRS : Mme BLANDIN donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON,
M. DUBOUT donne pouvoir à M. JUILLARD,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
M. ROBBEZ donne pouvoir à M. VENARRE.

Excusé : M. LEVITRE

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 novembre 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame ASSENARE ainsi que Monsieur VAN VAEREMBERG se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 03 décembre 2021).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Décision modificative n° 3 – Budget général de la commune 2021,
- 2) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget commune,
- 3) Autorisation d'engager, liquider, mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget bois,
- 4) Garantie d'emprunt de 496.000 € sollicitée par la SEMCODA pour la réhabilitation de 39 logements et 28 garages au « Clos des abeilles »,
- 5) Forêt : approbation du programme de travaux en 2022,
- 6) Demande de subvention dans le cadre du plan de relance de l'État, volet « renouvellement forestier »,
- 7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Vitrites de Gex pour la décoration des sapins de Noël du centre-ville,
- 8) Cession de la parcelle communale E742 aux consorts Brunel,
- 9) Renouvellement de la convention d'adhésion au service communautaire en charge de l'application du droit des sols,
- 10) Convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette (viabilité hivernale pour la fin de l'année 2021),
- 11) Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public ou privé de la commune pour les tirants d'ancrages,
- 12) Mise en place de conventions de servitude avec la S.I.E.A. dans le cadre de la construction du réseau public de fibre optique des communes de l'Ain,
- 13) Validation du plan de financement au stade « APS » du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication dans le secteur de Pitegny,
- 14) Convention avec le Conseil départemental de l'Ain autorisant l'accès à la parcelle communale H158 et la mise en place de dispositifs de protection contre les éboulements rocheux,
- 15) Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public : installation, exploitation et maintenance de deux centrales photovoltaïques sur les parkings de Chauvilly et du Turet.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 09 novembre 2021,
- 2) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du 07 décembre 2021 (**présentation reportée à la prochaine séance du conseil municipal du 24 janvier 2022**),
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du jeudi 17 novembre 2021,
- 4) Commission Espaces publics, environnement et travaux du jeudi 02 décembre 2021.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2021_230_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX du devis relatif à la mise en place d'un panneau à message variable pour un montant total de 9.545 € HT,

- **2021_231_DEC** : signature avec l'entreprise BC CHARPENTES du devis relatif à l'installation d'une ligne de vie au complexe sportif du Turet pour un montant total de 9.194,77 € HT,
- **2021_232_DEC** : signature avec l'entreprise EURL BRUNO VEROT du devis relatif aux travaux de maçonnerie sur le lavoir de Tougin pour un montant total de 8.918 € HT,
- **2021_233_DEC** : signature avec le Groupement d'entreprises CHAMEXPRESS – ALSA BUSTOURS GEX de l'avenant n° 02 du marché de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex pour la période 2020-2022,
- **2021_234_DEC** : signature avec le Groupement d'entreprises SARL ARCHITECTURE 123 / APAVE du devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'accès et cheminements en toiture des bâtiments pour un montant total de 15.510 € HT,
- **2021_235_DEC** : signature avec l'entreprise JDBE SARL du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre, infrastructure concernant des travaux d'aménagement de voiries, sur la RD 984C à Gex, entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours pour un montant total de 15.900 € HT,
- **2021_236_DEC** : signature avec l'entreprise G2A – OPAC Saône et Loire du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure concernant la conception du projet, la fourniture et l'installation de bornes levantes, les travaux d'aménagement de voiries, la maintenance des bornes de la ville de Gex pour un montant total de 12.000 € HT,
- **2021_237_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises SER SEMINE – EUROVIA ALPES – SOLS SAVOIE de l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie sur la commune de Gex relatif à l'aménagement de la voirie du hameau de Tougin, la reprise de voirie de la rue Bonnarche, la reprise de voirie de la rue Charpak et la reprise de voirie de la route de Pitegny, pour une plus-value globale de 57.321,83 € HT,
- **2021_238_DEC** : signature avec l'entreprise J.D.B.E. de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie sur la commune de Gex pour l'aménagement de la voirie du hameau de Tougin, la reprise de voirie de la rue de Bonnarche, de la rue Charpak et la reprise de voirie de la route de Pitegny, pour une plus-value globale de 7.719,66 € HT,
- **2021_239_DEC** : signature avec le Groupement d'entreprises Atelier MV – ECDB – JP Ingénierie et structures d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité du complexe sportif du Turet, pour un montant total de 22.000,00 € HT,
- **2021_240_DEC** : signature avec l'ONF du devis relatif au diagnostic du risque de chutes de blocs sur la parcelle forestière 108 sur la route du Col de la Faucille pour un montant total de 4.900,00 € HT,
- **2021_241_DEC** : signature avec l'entreprise FFTA du devis relatif au microminage et purge de blocs à la Faucille pour un montant total de 5.922,00 € HT,
- **2021_242_DEC** : signature avec l'entreprise METALLERIE GIROUD du devis relatif à la rénovation de la porte d'entrée du cimetière pour un montant total de 5.196,00 € HT,
- **2021_243_DEC** : signature avec l'entreprise SERFIM TIC de l'avenant n°01 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la rénovation et extension du dispositif de vidéoprotection,
- **2021_244_DEC** : signature avec l'entreprise Architecture 123 d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un self à l'école élémentaire Perdtemps d'un montant total de 8.250,00 € HT,
- **2021_245_DEC** : signature avec l'entreprise BET HUGUET du devis relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du marché d'entretien des installations de chauffage d'un montant total de 8.700,00 € HT,
- **2021_246_DEC** : signature de la révision des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2022,
- **2021_247_DEC** : signature avec l'association de la Ligue contre le cancer, délégation du Pays de Gex, d'une convention relative à la mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif pour la période du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2027, à titre gracieux,
- **2021_248_DEC** : signature retenant des offres relatives au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police municipale de Gex d'un montant total de 35.457,75 € HT,
- **2021_249_DEC** : signature avec la société A.P.T.V. d'un accord-cadre à bons de commande d'un marché relatif aux travaux de création d'espaces verts d'un montant minimum annuel de commandes de 50.000 € HT et d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT,
- **2021_250_DEC** : signature avec l'association documentaire sur Grand Écran affiliée à 7^{ème} Réseau du renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2022,
- **2021_251_DEC** : signature avec PATHÉ LIVE du renouvellement de la convention d'adhésion au réseau de vidéotransmission pour la saison 2021-2022,

- **2021_252_DEC** : signature d'une demande de subventions auprès du Département de l'Ain et de la Région Rhône-Alpes concernant le devis présenté par Mme Krystel GILBERTON, archiviste, relatif au classement et à l'analyse scientifique d'archives contemporaines d'un montant total de 15.680,00 € HT,
- **2021_253_DEC** : signature d'une demande de subventions auprès du Département de l'Ain et de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes concernant le devis pour la tranche 1 présenté par ART PARTENAIRE, pour la restauration et la numérisation d'archives anciennes d'un montant total de 10.967,40 € HT,
- **2021_254_DEC** : signature d'une demande de subventions auprès de la DRAC et la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant les devis présentés par la Société Editions 3dVISION, pour l'analyse scientifique de fonds historiques et modernes de plus de cent ans ainsi que l'organisation d'une conférence sur les archives communales et l'histoire de Gex d'un montant total de 12.358,00 € HT,
- **2021_255_DEC** : signature de l'avenant n° 02 présenté par le Groupement d'entreprises Métamorphoses Ecométris – Synapse d'un montant total de 9.240,00 € HT, concernant la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- **2021_256_DEC** : signature de l'avenant n° 01 présenté par le Groupement d'entreprises LINDÉA – LÉGA CITÉ – CITEC Ingénieurs Conseils pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'opération Cœur de Ville.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET DE LA COMMUNE 2021

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Le présent projet de décision modificative n°3 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2021. Cette DM régularise un remboursement URSSAF important effectué en octobre (165 000 € qui n'était pas prévu). Un doublon est intervenu dans la fiche récapitulative de l'URSSAF et la collectivité a demandé des explications à l'établissement après l'avoir payé. Le dossier est en cours d'instruction à l'URSSAF. Aussi, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	10 000,00
Chapitre 012	Rémunération du personnel	153 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-35 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013	Atténuations de charges	88 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	30 000,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 000,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

✚ DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2021

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal le 14 décembre 2020,

VU le budget supplémentaire voté par le conseil municipal le 3 mai 2021,

VU la décision modificative n°2 votée par le conseil municipal le 4 octobre 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2021 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 21 358 273,40€ en fonctionnement et 18 924 568,73 € en investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 28 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme GARNIER-SIMON, M. JUILLARD, M. DUBOUT par procuration et M. BOCQUET par procuration), les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

2) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Dorian MAZET

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16) s'élèvent à 13 463 705 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 365 925 €, soit 25% de 13 463 705 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 hors RAR (BP + BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	459 771	114 942
21 Immobilisations corporelles	1 587 152	396 788
23 Immobilisations en cours	11 416 782	2 854 195
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 463 705	3 365 925

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

DÉLIBÉRATION

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 hors RAR (BP + BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	459 771	114 942
21 Immobilisations corporelles	1 587 152	396 788
23 Immobilisations en cours	11 416 782	2 854 195
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 463 705	3 365 925

3) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET BOIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Dorian MAZET

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget bois 2021 (hors chapitre 16) s'élèvent à 63 460 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 15 865 €, soit 25% de 63 460 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 hors RAR (BP + BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21 Immobilisations corporelles	25 000	6 250
23 Immobilisations en cours	38 460	9 615
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	63 460	15 865

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

DÉLIBÉRATION

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET BOIS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget bois de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont réparties comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 hors RAR (BP + BS + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21 Immobilisations corporelles	25 000	6 250
23 Immobilisations en cours	38 460	9 615
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	63 460	15 865

4) GARANTIE D'EMPRUNT DE 496 000 € SOLLICITÉE PAR LA SEMCODA POUR LE RÉHABILITATION DE 39 LOGEMENTS ET 28 GARAGES AU « CLOS DES ABEILLES »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET

La SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) sollicite la commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de la réhabilitation de 39 logements et 28 garages au « Clos des Abeilles ».

Pour le financement de cette opération, SEMCODA demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un emprunt de 496 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt **PAM Eco-prêt de 496 000 €** sont les suivantes :

Phase de préfinancement

Durée :	6 mois
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,25 %
Taux d'intérêt :	0,25 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	en fin de préfinancement

Phase d'amortissement

Durée :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,25 %
Taux d'intérêt :	0,25 %
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2020 s'élevait à 59 078 210,96 € pour une annuité de 4 376 673,88 € en 2020.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT de 496 000 € SOLLICITEE PAR LA SEMCODA POUR LA RÉHABILITATION DE 39 LOGEMENTS ET 28 GARAGES AU « CLOS DES ABEILLES »

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la société d'HLM SEMCODA visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre de la réhabilitation de 39 logements et 28 garages pour « Le Clos des Abeilles »,

VU le contrat de prêt n° 127813 en annexe entre la SEMCODA, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 496 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127813 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) FORÊT : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EN 2022

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Cécilia DA SILVA DIAMANTINO

Lors de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 17 novembre 2021 consacrée à la forêt, les services de l'Office national des forêts (ONF) ont présenté le programme prévisionnel des travaux pour l'année 2022 ainsi que le Plan de Relance de l'État.

Le montant annuel des travaux en fonctionnement s'élève à 11 700 € HT et en investissement à 30 950 € HT.

S'ajoute à ces travaux le programme relatif au Plan de Relance de l'État d'un montant de 45 850 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer les devis à venir se rapportant aux opérations énumérées dans les deux programmes.

📌 DÉLIBÉRATION

FORÊT : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EN 2022

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 17 novembre 2021 consacrée à la forêt,

VU les programmes prévisionnels de travaux présenté par l'ONF,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de ladite commission de réaliser, en 2022, les travaux définis dans les programmes de travaux annexés à la présente, soit :

- En programme annuel un montant de 11 700 € HT en fonctionnement et 30 950 € HT en investissement,
- En programme relatif au Plan de Relance, un montant de 45 850 € HT en investissement.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les devis à venir se rapportant aux opérations énumérées dans les programmes.

6) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT, VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Cécilia DA SILVA DIAMANTINO

Dans le volet « Renouveau forestier » de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet « Renouveau forestier » du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office national des forêts (ONF), en tant que chef de file, a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'Association des communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5,92 M€ de subventions de l'État est réservée.

Les aides de l'État sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas, se feront au travers d'un barème national arrêté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Lorsqu'une commune candidate à l'appel à manifestation d'intérêt Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF est retenue par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT, VOLET «RENOUVELLEMENT FORESTIER »

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'aide de l'État au titre du volet « Renouvellement forestier » du plan de relance,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté,
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement, soit 45 850€ HT,
- **SOLLICITE** une subvention de l'État de 16 633€ HT représentant entre 60% et 80% de l'assiette subventionnable,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention,
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire pour déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,

- **DÉSIGNE** l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer tous les documents nécessaires à cet engagement.

7) ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES VITRINES DE GEX POUR LA DÉCORATION DES SAPINS DE NOËL DU CENTRE-VILLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoît CRUYPENINCK

À l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association des commerçants de Gex souhaite décorer les sapins du centre-ville en cohérence avec la décoration des commerces. Afin de mettre en valeur le centre-ville en cette période de fin d'année, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1460€ à l'association des Vitrites de Gex, correspondant à l'achat de décorations de Noël.

Monsieur JUILLARD : « Ces décorations seront-elles réutilisées les années suivantes ? L'année prochaine, envisagez-vous de solliciter à nouveau une subvention exceptionnelle ? »

Monsieur le maire : « Ces décorations de Noël seront réutilisées. »

Madame VUILLIOT : « Le budget prévisionnel n'est pas encore fait mais nous n'envisageons pas de demander chaque année la même subvention exceptionnelle pour les décorations de Noël. »

DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES VITRINES DE GEX POUR LA DÉCORATION DES SAPINS DE NOËL DU CENTRE-VILLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le centre-ville pour la période des fêtes de fin d'année 2021, et la proposition de l'association des commerçants de décorer les sapins présents dans l'espace public,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1460 € à l'association des Vitrites de Gex pour l'achat de décorations de Noël.

Madame VUILLIOT n'a pas pris part au vote.

8) CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE E742 AUX CONSORTS BRUNEL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

Mme et M. BRUNEL Guillaume ont sollicité la Ville pour acquérir la parcelle communale cadastrée E742, d'une superficie cadastrale de 111 m². Ce terrain jouxte leur propriété au 589, rue du Pré de l'Étang.

Ce bien à usage de pré se trouve ceinturé par plusieurs propriétés privées. Cette difficulté d'accès ne permet pas d'assurer un bon entretien par les services communaux.

La municipalité a donné un accord de principe et proposé la cession de la parcelle au prix de 80,00 € par m² soit 8 880 €.

Par un accord en date du 20 septembre 2021, les consorts BRUNEL acceptent d'acquérir la parcelle au prix de 80,00 € par m² et de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs à cette transaction.

Pour ce terrain classé en zone « UGm1 » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I), le montant est conforme à l'avis formulé par le service des Domaines en date du 28 octobre 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de confirmer la cession de la parcelle communale E742, d'une superficie de 111 m² à Mme et M. BRUNEL Guillaume au prix de 80 € du m², et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE E742 AUX CONSORTS BRUNEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de Madame et Monsieur BRUNEL Guillaume d'acquérir la parcelle communale E742 située le long de leur propriété,

CONSIDÉRANT la proposition formulée en réponse par la Ville en date du 26 avril 2021 et l'accord de Mme et M. BRUNEL Guillaume en date du 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines en date du 28 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du conseil municipal de céder la parcelle communale E742 d'une superficie de 111 m² pour un montant de 80 € par m² soit 8880 € au total,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder la parcelle communale E742 au prix de 80 € du m² soit 8880 € à Mme et M. BRUNEL Guillaume,
- **DIT** que les frais annexes liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

9) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

La commune a intégré le service commun Application du Droit des Sols (ADS) en janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Depuis cette date, ce service se charge pour le compte de la Ville de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Un bilan de l'activité entre 2019 et 2021 montre une progression constante et importante du nombre de dossiers traités par le pôle instructeur et une certaine maîtrise du coût de ce service pour la Ville depuis 2020 (coût de 50 781,95 euros en 2019, 65 226,74 € en 2020 et projection de montant stable pour 2021).

Au regard de l'apport de ce service qui garantit une bonne gestion du droit des sols sur le territoire communal, il convient de renouveler la convention d'adhésion entre la communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Ville pour les trois prochaines années (2022-2024).

La nouvelle convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement: le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable, les autorisations préalables d'enseignes.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations consenties par le maire. À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La Commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la communauté d'agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la Commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la Commune. En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Commune, le service instructeur se limitant à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la Commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il est en cet état proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « service ADS » pour une durée de 3 ans et d'approuver la convention régissant les principes du service ADS entre la Commune et la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur JUILLARD : « Avons-nous une idée des bénéfices apportés par le service ADS mutualisé, sur les 3 dernières années ? »

Monsieur le maire : « Gex a rejoint tardivement le service mutualisé ADS de l'Agglo, en réponse à la grande difficulté de recruter des agents instructeurs. Le coût des sept ou huit instructeurs est répercuté auprès des communes adhérentes et donc neutre pour l'Agglo. Le turn-over au sein du personnel se gère plus facilement quand vous pouvez compter sur un pool d'agents. Un instructeur isolé dans une commune développera moins d'expertise que des instructeurs travaillant en équipe. Cette montée en compétences est intéressante compte tenu de la complexité grandissante des dossiers d'urbanisme, sur les plans juridiques et techniques. Cette mutualisation de l'ADS n'entraîne pas de gain financier pour la Commune mais apporte une sécurité dans l'instruction des demandes de permis. »

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le conseil municipal,

VU la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application du droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018,

VU le projet de convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols pour les années 2022, 2023 et 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme en date du 09 novembre 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la commune, de renouveler son adhésion au service commun communautaire d'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Gex au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit «Service ADS»,
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la Commune et la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- **ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

10) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'AIGLETTE (VIABILITÉ HIVERNALE POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2021)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Charlotte GIET

Il est rappelé aux membres de l'assemblée municipale la délibération en date du 4 octobre 2021 portant approbation de la convention à passer avec la communauté d'agglomération pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette.

Pour mémoire, la communauté de communes du Pays de Gex, devenue Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019, exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de gestion des zones d'activité économique.

Dans ce cadre, la commune de Gex a mis à disposition de la communauté d'agglomération les équipements internes à la zone d'activité de l'Aiglette afin que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par la communauté d'agglomération et la Commune en 2017.

En 2017 et 2018, dans l'attente d'une mise en place d'une organisation courante par la communauté d'agglomération, la Commune assurait cette gestion. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération exerce la totalité de ses missions.

Après plusieurs années de plein exercice, des limites ont été observées quant à la gestion simultanée de l'ensemble des zones d'activité économique malgré la mise en place d'accords-cadres sectorisés géographiquement et les interventions des équipes en régie directe.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la convention susmentionnée, la communauté d'agglomération du Pays de Gex propose à la commune de Gex d'assurer les prestations de viabilité hivernale de la zone de l'Aiglette du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021, de manière à assurer une continuité de service pour la saison d'hiver 2021-2022.

Le projet de convention stipule un remboursement par Pays de Gex Agglo des prestations assumées par la Ville, sur les bases suivantes :

- ✚ 115 € / heure de jour et 140 € / heure de nuit ou de dimanche pour les prestations effectuées en régie ;
- ✚ Sur justificatif les frais réellement payés pour des prestations externalisées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention à passer avec la communauté d'agglomération dans le cadre de la viabilité hivernale de la zone d'activité économique de l'Aiglette pour la fin d'année 2021.

✚ **DÉLIBÉRATION**

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX POUR LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'AIGLETTE (VIABILITÉ HIVERNALE POUR LA FIN DE L'ANNEE 2021)

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-16-1, L.5211-17, L.5214-23-1 et L.5214-6,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 17,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_106_DEL en date du 4 octobre 2021 approuvant la convention à passer avec la communauté d'agglomération pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette, à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la convention proposée par la communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le cadre de la viabilité hivernale à assurer dans la zone d'activité économique de l'Aiglette en fin d'année 2021, et l'intérêt d'une continuité de service pour l'ensemble de la saison d'hiver 2021-2022.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette (viabilité hivernale) pour la fin de l'année 2021, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

11) MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ DE LA COMMUNE POUR LES TIRANTS D'ANCRAGES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Lors de la construction de bâtiments, des tirants d'ancrage ou des butons sont mis en œuvre pour soutenir les terres.

La définition d'un tirant est la suivante : barre métallique dont une extrémité est profondément ancrée dans le sol et l'autre reliée à un élément de structure dont il assure la stabilité.

La définition d'un bouton est la suivante : élément d'étirement en bois ou en métal déposé à l'horizontal ou incliné, généralement comprimé, utilisé dans les blindages de fouilles et les soutènements provisoires.

L'installation des tirants est un moyen technique couramment utilisé par les constructeurs, le volume terrassé étant libre de toute gêne.

Les barres métalliques sous domaine public ou privé de la Commune constituent une occupation du domaine justifiant la mise en place d'une redevance.

Le dossier technique a été présenté en commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 2 décembre 2021 et reçu un avis favorable. Le montant annuel par mètre linéaire d'ancrage est proposé à 50.00 €.

Un formulaire (en annexe) sera à compléter par le demandeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une redevance d'occupation du domaine public ou privé communal pour les tirants d'ancrage et d'en fixer le tarif à 50.00 €/an le mètre linéaire,
- d'approuver le formulaire en annexe,
- de charger le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ DE LA COMMUNE POUR LES TIRANTS D'ANCRAGES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'occupation du domaine public ou privé de la Commune lors de construction par la mise en place de tirants d'ancrage,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une redevance d'occupation du domaine public ou privé communal pour les tirants d'ancrage,
- **FIXE** le tarif du mètre linéaire d'un tirant d'ancrage à 50.00 €/an,
- **APPROUVE** le formulaire d'occupation du domaine public ou privé par tirants d'ancrage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

12) MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LE S.I.E.A. DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE DES COMMUNES DE L'AIN

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a engagé le déploiement d'un réseau public de fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie telle que visée à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette infrastructure de fibre optique, nommée Li@in, permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Le SIEA propose trois conventions ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude que lui consentirait le propriétaire (la Ville) pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communication électronique dont il a la charge.

La Commune de Gex autoriserait le déploiement en façade de la fibre optique (parallèlement aux réseaux existants) aux adresses suivantes :

- Parcelle AI361 au 62 rue de l'Horloge (logement de secours)
- Parcelle AI379 au 127 rue du Commerce (immeuble de la Visitation)
- Parcelle AI245 à l'angle de la rue du Commerce et de la rue Jean Perrier (Habitat et Humanisme).

Le câble de la fibre optique serait posé juste en-dessous du câble existant, de manière à ne pas créer d'impact visuel supplémentaire.

L'infrastructure déployée permettra, à terme, de rendre éligibles le bâtiment et les propriétés voisines au très haut débit (internet très haut débit, télévision haute définition et téléphonie).

La servitude serait consentie à titre gratuit et durerait le temps de l'exploitation par le SIEA.

Monsieur JUILLARD : « Pour des raisons esthétiques, les câbles pourront-ils être dissimulés ? »

Monsieur le Maire : « Il est difficile d'éviter la présence de câbles sur les façades car la mise en souterrain se révèle souvent impossible en centre-ancien. En revanche il y a des possibilités de limiter l'impact visuel des câbles, surtout lorsqu'ils sont fins comme la fibre. »

Monsieur DANGUY : « Est-il possible d'utiliser le même système de branchement dans les quartiers de Gex n'ayant pas encore la fibre optique ? »

Monsieur le maire : « En centre-ville nous pouvons le faire car les câbles courent sur des façades attenantes. En zone pavillonnaire ou lorsque qu'il n'y a pas de continuité urbaine, l'enfouissement est privilégié. »

Monsieur HERVET : « Dans les centres anciens, il n'y a pas d'autres choix que de cheminer le long des façades. En secteur péri-urbain, un plan de déploiement est mis en place par le S.I.E.A. qui se caractérise le plus souvent par l'enfouissement et plus rarement par de l'aérien. »

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LE S.I.E.A. DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE DES COMMUNES DE L'AIN

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1425-1,

VU les trois projets de conventions de servitude présentés par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de la construction du réseau public de fibre optique des communes de l'Ain, concernant les parcelles AI361 du 62 rue de l'Horloge, AI379 du 127 rue du Commerce et AI245 à l'angle de la rue du Commerce et de la rue Jean Perrier,

CONSIDÉRANT que le SIEA a engagé le déploiement d'un réseau public de fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie, et que cette infrastructure de fibre optique, nommée Li@in, permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit,

CONSIDÉRANT que, pour autoriser le déploiement de cette infrastructure sur les bâtiments communaux, une convention de servitude doit être signée avec le SIEA pour déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude que consent la Commune propriétaire au SIEA, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communication électronique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de servitude dans le cadre de la construction du réseau public de fibre optique des communes de l'Ain, pour les trois parcelles susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant.

13) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT AU STADE « APS » DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE SECTEUR DE PITEGNY

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La Commune réalise un aménagement de voirie, route de Pitegny, de part et d'autre du croisement avec la route de Mourex, qui nécessite l'enfouissement des réseaux secs électricité et télécom.

En juin 2021, une demande a été adressée au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain) pour enfouir les réseaux d'électricité, les réseaux de télécommunication aériens et déposer les poteaux bois ou béton.

Le plan de financement au stade APS (Avant-Projet Sommaire) a été transmis le 24 août 2021 par le SIEA en vue de procéder à l'enfouissement des réseaux secs de la route de Pitegny et de la route de Mourex.

Ce dossier a été présenté lors de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 21 octobre 2021, et reçu un avis favorable. Les travaux pourraient être réalisés au premier semestre 2022.

Les estimations de l'APS sont détaillées comme suit :

- Pour les travaux d'électrification, le reste à charge de la Commune est évalué à 101 562.50 € pour un coût des travaux de 187 500 € ;
- Pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom, le reste à charge de la Commune est évalué à 76 400 €.

Au total, les travaux sont évalués à 263 900 € et la part restant à charge de la Ville est de 177 962.50 €, soit 67.28 %.

Une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal lors de la validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) dès réception.

La présente délibération a pour objet de valider le plan de financement au stade APS et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les deux plans de financement.

DÉLIBÉRATION

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT AU STADE « APS » DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE SECTEUR DE PITEGNY

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le projet communal d'aménagement de voirie, sis route de Pitegny et route de Mourex, nécessite l'enfouissement des réseaux secs électricité et télécom,

CONSIDÉRANT la demande adressée en ce sens au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain),

CONSIDÉRANT les deux plans de financement au stade APS présentés par le SIEA , avec un coût des travaux estimé à 263 900 € dont un reste à charge de la Ville de 177 962.50 € réparti comme suit :

- Pour les travaux d'électrification, reste à charge de la Commune évalué à 101 562.50 € pour un coût travaux de 187 500 €,
- Pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom, reste à charge de la Commune évalué à 76 400 €,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 21 octobre 2021,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les deux plans de financement au stade APS susmentionnés pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication dans le secteur de Pitegny,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ces deux plans de financement APS « Electrification » et « Génie civil Télécom », et tous documents s'y rapportant.

14) CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN AUTORISANT L'ACCÈS A LA PARCELLE COMMUNALE H158 ET LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES ÉBOULEMENTS ROCHEUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Afin d'assurer la sécurité de la circulation sur la RD 1005, le Département de l'Ain souhaite réaliser des aménagements de protection contre les éboulements rocheux dans certaines zones jugées prioritaires au regard des chutes de pierres existantes.

Les travaux envisagés sont situés sur une parcelle propriété de la Commune, cadastrée H158.

Il est donc nécessaire de conclure une convention définissant les modalités d'intervention du Département de l'Ain sur la parcelle communale ainsi que les modalités de réalisation des travaux nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs de protection contre les éboulements rocheux et à leur entretien.

L'accès à la parcelle servira exclusivement aux travaux préparatoires nécessaires aux aménagements de protection contre les éboulements rocheux, aux travaux d'aménagement, à l'entretien, aux réparations et toutes autres interventions qui s'avèreraient nécessaires pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de protection.

L'aménagement consistera en la mise en œuvre d'écrans pare-blocs sur une longueur de 160 mètres et d'un filet plaqué sur l'éperon rocheux.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sera applicable tant que les aménagements réalisés par le Département resteront en service. La jouissance de l'accès au flanc de falaise sur la parcelle cadastrée est consentie à titre gratuit par la Commune.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN AUTORISANT L'ACCÈS A LA PARCELLE H158 ET LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES ÉBOULEMENTS ROCHEUX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention autorisant l'accès à une parcelle communale et la mise en place de dispositifs de protection contre les éboulements rocheux, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain souhaite réaliser des aménagements de protection contre les éboulements rocheux dans certaines zones jugées prioritaires au regard des chutes de pierres existantes ; que ces travaux sont situés sur une parcelle propriété de la Commune, cadastrée H158,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'intervention du Département de l'Ain sur ladite parcelle communale, une convention en autorisant l'accès et la mise en place de dispositifs de protection contre les éboulements rocheux, doit être signée,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention autorisant l'accès à la parcelle H158 et la mise en place de dispositifs de protection contre les éboulements rocheux,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention avec le Conseil Départemental de l'Ain et tous documents s'y rapportant.

15) AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DE CHAUVILLY ET DU TURET

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Jérémie VENARRE

Dans le cadre du pacte de transition écologique, les services municipaux ont entamé des discussions avec le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) pour implanter des panneaux solaires.

Le SIEA a réalisé des visites de biens communaux en 2020 et étudié les sites à plus fort potentiel. Il en est ressorti trois sites particulièrement intéressants : les parkings du TURET et de CHAUVILLY ainsi que le bâtiment de l'Espace PERDTEMPPS.

Le bâtiment de l'Espace PERDTEMPPS, qui présente un niveau de complexité plus élevé pour la mise en place d'une centrale solaire, doit faire l'objet d'études complémentaires.

En revanche, la Commune a reçu une proposition de la SEM LÉA (société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain dont le SIEA est actionnaire) pour l'occupation des parkings du TURET et de CHAUVILLY en vue d'y installer des centrales photovoltaïques.

Pour donner suite à cette proposition, la Ville a lancé un avis d'appel à manifestation d'intérêt pour organiser une mise en concurrence.

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 25 octobre 2021 sur le site de la Voix de l'Ain ainsi que sur le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics). La remise des offres était fixée au 8 novembre 2021.

Les services ont analysé les trois offres reçues en plus de l'offre initiale de la SEM LÉA. Cette analyse sera présentée en commission MAPA du 9 décembre 2021.

Sous réserve d'avis favorable de la commission MAPA, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition jugée la mieux-disante, celle de la SEM LÉA :

- ✚ Puissance des installations de 677 KWc pour les 2 sites (500 KWc pour CHAUVILLY et 177 KWc pour le TURET),
- ✚ 2602 € TTC de loyer annuel pour les deux sites (2071 €/an pour CHAUVILLY et 531 €/an pour le TURET),
- ✚ 25 000 € de soulte et 15 000 € d'avantages travaux,
- ✚ 79 % du capital est connu et d'origine publique (SIEA, conseil départemental de l'Ain et 12 établissements publics de coopération intercommunale du département),
- ✚ L'exploitation des centrales sera directement gérée par le Régie Li@in.

Monsieur le maire : « Il y aura également une récupération des eaux de pluie en sortie de gouttières. Cela nous permettra d'accentuer nos capacités d'autonomisation de l'arrosage, sans tirage sur le réseau d'eau. Nous sommes un peu déçus par rapport à la halle Perdttemps car nous imaginions finaliser rapidement le projet mais celui-ci nécessite un investissement important pour solidifier la structure et le toit . Le projet n'est pas abandonné mais ne pourra pas se réaliser à court terme. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de nos engagements sur le Pacte qui donnent lieu à des points réguliers auprès du collectif local. L'Agglo du Pays de Gex a adhéré à la SEM LÉA en compagnie de 13 autres EPCI de l'Ain, dont la création a été actée il y a deux mois environ. Gex est l'une des premières communes, si ce n'est la première, de concrétisation de ces projets de transition énergétique portés par la SEM LÉA. »

Monsieur DANGUY : « J'ai entendu qu'il y aurait 1 250 panneaux photovoltaïques, c'est bien cela ? »

Monsieur le maire : « Oui, sur Chauvilly. »

✚ DÉLIBÉRATION

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DE CHAUVILLY ET DU TURET

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les enjeux de transition énergétique et la volonté de la Ville de Gex de contribuer au développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT la proposition de la SEM LÉA (société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain) pour l'occupation des parkings du TURET et de CHAUVILLY en vue d'y installer des centrales photovoltaïques,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de deux centrales photovoltaïques sur les parkings de CHAUVILLY et du TURET,

CONSIDÉRANT les offres reçues et l'avis rendu par la commission MAPA en date du 9 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre présentée par la SEM LÉA, telle qu'annexée, laquelle prévoit notamment, en sus du dossier technique, 2602 € TTC de loyer annuel pour les deux sites (2071 €/an pour CHAUVILLY et 531 €/an pour le TURET) ainsi que 25 000 € de soulte et 15 000 € d'avantages travaux,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de mettre en place la convention d'occupation du domaine public avec la SEM LÉA pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de deux centrales photovoltaïques sur les parkings de CHAUVILLY et du TURET, et les autorise à signer tous documents s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU 09 NOVEMBRE 2021

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU 07 DÉCEMBRE 2021

La présentation de ce compte-rendu est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 17 NOVEMBRE 2021

Madame Charlotte GIET présente le compte-rendu de cette réunion.

4) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 02 DÉCEMBRE 2021

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette réunion.

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

Madame GARNIER-SIMON : « Concernant les décisions 252, 253 et 254 se rapportant à l'exploitation d'un fonds d'archives communales, la pérennisation des archives aurait pu faire l'objet d'une

proposition en commission Culture ou Communication. D'ailleurs, pour cette dernière qui ne s'est réunie que deux fois depuis le début du mandat, ce sujet aurait été un motif pour lui donner du corps. Pouvez-vous nous donner des détails sur ce qui est prévu ? »

Monsieur VENARRE : « Notre fonds d'archives anciennes a été recensé par un archiviste. Pour l'année 2022, les archives modernes seront également analysées avec un projet de numérisation, ce qui nous permettra de mieux les exploiter et de les mettre en ligne sur le site internet de la Commune. La numérisation des archives sera précédée d'une opération de restauration. Les prochaines « Journées du Patrimoine » donneront l'occasion d'une mise en valeur de ces archives restaurées. »

Madame GARNIER-SIMON : « La conférence se tiendrait-elle à l'occasion des Journées du patrimoine ? »

Monsieur VENARRE : « Pas forcément. »

Monsieur le maire : « Une conférence se ferait aussi au Château de Voltaire sur les archives de Gex. Un travail très important a été fait sur les archives. Des subventions ont été recherchées pour financer ce projet sur plusieurs années, notamment auprès de la Région, la DRAC et le Département. Le projet de financement a été bouclé récemment avec un restant à charge pour la commune de 30% environ. Dans la continuité, il y a un travail intéressant à mener sur la valorisation de ces archives. Leur numérisation les rendra facilement accessibles à tous et les protégera d'exploitations difficiles à contrôler ou de sinistres. »

Monsieur VENARRE : « Les historiens et archivistes ont été surpris et impressionnés par la qualité des documents trouvés à Gex. »

Monsieur le maire : « Gex a connu quelques maires brillants dont certains ont été intendants de Voltaire et des Ducs de Bourgogne. La présence de Voltaire à Gex est assez méconnue et pourrait être mieux exploitée. A une époque la baronnie de Gex allait jusqu'aux bords du lac Léman. Tout cela représente un gisement intéressant pour la Ville et l'ensemble du Pays de Gex. »

Monsieur JUILLARD : « J'ai une remarque sur la digitalisation qui pourrait être utilisée à bon escient dans les documents de travail du conseil municipal, pour en améliorer l'exploitation. »

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire : « Je voulais remercier le personnel communal en charge du déneigement. C'est un travail toujours compliqué, surtout en présence d'un épisode neigeux conséquent. Je souhaite également remercier Virginie ZELLER-PLANTÉ, le CCAS et tous ceux qui ont participé à la confection et à la distribution des colis de Noël destinés aux personnes âgées. Nous sommes dans l'obligation d'annuler les vœux du maire, le repas des anciens et le repas du personnel. Nous espérons pouvoir reprogrammer certains de ces événements lorsque la situation sanitaire le permettra. »

La séance est levée à 19 h 45.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 24 JANVIER 2022 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



